

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 14 novembre 2018 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 décembre 2018.

*Le ministre de la justice*  
**Mohamed Karim Jammoussi**

### **Arrêté du ministre de la justice du 11 décembre 2018, portant délégation de signature.**

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-125 du 14 novembre 2018, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 13 mai 2016, chargeant Monsieur Walid Mathlouthi, administrateur conseiller de greffe de juridiction, des fonctions de chef de service de paie et des dépenses à la direction des affaires financières au ministère de la justice.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions de l'article premier du paragraphe 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Walid Mathlouthi, chef de service de paie et des dépenses à la direction des affaires financières une délégation de signer au nom du ministre de la justice tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 14 novembre 2018 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 décembre 2018.

*Le ministre de la justice*  
**Mohamed Karim Jammoussi**

**MINISTERE DES AFFAIRES  
ETRANGERES**

### **Décret gouvernemental n° 2018-1018 du 3 décembre 2018, portant conclusion d'un mémorandum d'entente de coopération entre les gouvernements de la République Tunisienne et du Royaume de Bahreïn dans les domaines de l'agriculture et de la pêche.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités, notamment son article 4,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret Présidentiel n° 2018-125 du 14 novembre 2018, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le mémorandum d'entente de coopération entre les gouvernements de la République Tunisienne et du Royaume de Bahreïn dans les domaines de l'agriculture et de la pêche, signé à Tunis le 21 octobre 2016.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est conclu, le mémorandum d'entente de coopération entre les gouvernements de la République Tunisienne et du Royaume de Bahreïn dans les domaines de l'agriculture et de la pêche, annexé au présent décret gouvernemental, signé à Tunis le 21 octobre 2016.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 décembre 2018.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**  
*Pour Contreseing*  
*Le ministre des affaires*  
*étrangères*  
**Khemaies Jhinaoui**